Conditions générales relatives aux prestations de PREBACADO (RCS Toulouse B 5025 20 75) concernant les cours particuliers.

Frais d'adhésion

Le souscripteur-employeur doit obligatoirement acquitter une adhésion avant le début de l'intervention pour bénéficier des prestations PREBACADO. Cette adhésion est d'une valeur de 50 euros TTC. Elle est valable pour un élève à vie. Toutefois, l'adhésion n'est pas due si, à l'issue du premier cours, le souscripteur employeur ne désire pas continuer les cours. Dans ce cas, l'adhésion sera remboursée, déduction faite du salaire, des indemnités pédagogiques et de transports versés lors de la première séance.

En revanche, l'adhésion sera définitivement acquise à PREBACADO en totalité, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les enseignants (s) si à l'issue du premier cours le souscripteur-employeur désire continuer à employer l'enseignant-salarié. La facturation de l'adhésion apparait de manière distincte de celle liée au mandat.

Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les virements et les CESU Pré-financés.

Droit de rétractation

Le souscripteur-employeur dispose *d'un délai de 14 jours* à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à son agence PREBACADO. Si le souscripteur-employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès de **PREBACADO** qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur-employeur qui a demandé expressément à voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par PREBACADO.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

<u>Utilisation des coupons-contrats</u>: le souscripteur-employeur doit obligatoirement utiliser les coupons-contrats de travail délivrés par PREBACADO qui seront appelés coupons contrats. Chaque coupon-contrat matérialise un contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours pour un enseignant-salarié donné. Par la suite, lorsque le souscripteur-employeur ne dispose plus de coupons-contrats, il lui suffit d'en faire établir des nouveaux par PREBACADO. Les coupons sont valables pour l'année scolaire en cours (du 1er septembre au 31 août). Ils sont transformables en avoir à tout moment pendant leur durée de validité. L'avoir émis est valable un an à compter de sa date d'émission. Les avoirs non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement adressée par le particulier-employeur en courrier recommandé à son agence PREBACADO, dans les 15 jours suivant l'expiration de l'avoir. Le remboursement sera réalisé par lettre-chèque avec une retenue au titre des frais de gestion de 5 € par coupon ayant donné lieu à l'avoir remboursé. Toute augmentation des charges sociales se répercutera automatiquement sur les tarifs horaires.

Paye des professeurs salariés et versement des cotisations sociales :

Le souscripteur-employeur emploie des enseignants pour assurer des cours particuliers de soutien scolaire. Le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté PREBACADO pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dus par les souscripteurs-employeurs. Le souscripteur-employeur mandate quant à lui PREBACADO pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le souscripteur-employeur adresse à PREBACADO l'ensemble des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes. En aucun cas, PREBACADO ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur- employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à PREBACADO ou des obligations légales à l'égard des enseignants-salariés.

Le paiement des indemnités de transports et des indemnités pédagogiques est réalisé par PREBACADO sur déclaration du particulier employeur lequel se sera fait remettre préalablement les justificatifs nécessaires ou s'assure auprès de son enseignant que celui-ci les tient à sa disposition. Le règlement des indemnités ressort de la responsabilité du particulier employeur qui doit s'assurer d'une part d'obtenir les justificatifs ci-dessus indiqués et d'autre part de respecter les dispositions légales applicables relativement aux montants pris en charge par l'employeur, la responsabilité PREBACADO ne pouvant être recherchée à ce titre.

<u>Utilisations des coupons-contrats</u>: À la fin de chaque séance, le souscripteur-employeur remet à l'enseignant-salarié le nombre de coupons- contrats correspondant au nombre d'heures de cours dispensées. Sur remise à PREBACADO des coupons contrats, PRE-BACADO reverse à l'enseignant-salarié son salaire ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et reverse aux organismes compétents les charges sociales afférentes.

En l'absence de modification réalisée par le souscripteur-employeur, PREBACADO reverse à l'enseignant-salarié son salaire augmenté des indemnités de transport ainsi que les charges sociales aux organismes sociaux. La déclaration des heures effectuées par l'enseignant ne pourra être enregistrée et entrainer le paiement qu'à condition que le compte famille présente un solde positif.

<u>Mandat</u>: Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un salarié, le souscripteur-employeur mandate irrévocablement PREBACADO ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, qui l'accepte, pour :

 Sélectionner et présenter des enseignants ; proposer, le cas échéant, un nouvel enseignant à partir de la connaissance de l'absence de l'enseignant.

- L'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile dans le cadre d'un emploi familial pour l'embauche d'un répétiteur scolaire qu'il aura choisi parmi les enseignants qui lui seront proposés par PREBACADO.
- Il autorise, par ailleurs, PREBACADO qui l'accepte à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations. La société PREBACADO accepte d'être en adresse de correspondance auprès de l'URSSAF.
- Reverser pour son compte et en son nom les cotisations sociales qu'il aura préalablement réglées à PREBACADO, rédiger pour son compte et en son nom et remettre les bulletins de paye aux enseignants ainsi que les attestations POLE EMPLOI, certificats de travail ou pièces à produire auprès des organismes sociaux ou fiscaux, verser pour son compte et en son nom les salaires dus aux enseignants. reverser pour son compte et en son nom les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques dues aux enseignants. Le souscripteur-employeur reconnait que le paiement de ces indemnités est réalisé sur sa déclaration. Il se fera remettre préalablement par l'enseignant les justificatifs nécessaires qu'il conservera ou qui seront tenus à sa disposition par l'enseignant. Il s'engage à respecter les dispositions légales applicables à la prise en charge par l'employeur des indemnités ci-dessus indiquées, la responsabilité de PREBACADO ne pouvant être recherchée à ce titre.
- Editer et envoyer, pour son compte et en son nom, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF correspondant aux bulletins précités.

Le mandat est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant. Attention, les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur-employeur et de son salarié sans que la responsabilité de PREBACADO puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre le souscripteur et son salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur à laquelle les parties sont invitées à se reporter. Le souscripteur-employeur est libre de résilier le mandat à tout moment. La résiliation prendra effet un mois après avoir averti PREBACADO de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de la réalisation par PREBACADO de l'ensemble des missions confiées par le bénéficiaire et des obligations légales relatives aux interventions déjà effectuées par l'enseignant. Le souscripteur-employeur s'engage par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent mandat et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les enseignants présentés par PREBACADO. Dans le cas contraire, le souscripteur-employeur devra verser à PREBACADO *une indemnité compensatrice de 300 €.*Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

<u>Plan de formation</u>: Le souscripteur-employeur a la possibilité de solliciter l'aide de PREBACADO concernant la gestion du plan de formation qu'il souhaiterait proposer à son intervenant. Il est informé de ce que ses intervenants peuvent bénéficier d'une formation à la sécurité.

<u>Protection des données PREBACADO</u>; s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978. Le souscripteur-employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à PREBACADO-Service réclamations

23 AVENUE DES ACACIAS ou par mail à l'adresse prebac@free.fr

<u>Dispositions générales</u>: Il a été expressément convenu par les parties contractantes que le Mandataire n'ayant qu'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à raison d'une faute lourde commise dans l'exécution de son mandat.

Septembre 2018